



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19084993

MONITEUR BELGE

19 JUNI 2019

BELGISCH STAATSBLAD ;
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479.886.021

Dénomination(en entier) : **IRIS - Achats**

Forme juridique : Association de droit public

Siège : rue Dejoncker, 46 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

Objet de l'acte : MODIFICATION ET COORDINATION DES STATUTS**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

Le vingt-six octobre

Par devant Nous, Maître Laurent WETS, notaire de résidence à Uccle, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Véronique BONEHILL et Laurent WETS, Notaires Associés », inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0899.361.036, ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), Avenue Brugmann, 587, boîte 7.

S'est tenue à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46, l'assemblée générale extraordinaire de l'Association de droit public « IRIS - Achats », ayant son siège à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Dejoncker, 46, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0479.886.021 (numéro d'identification 6268/2003).

Constituée aux termes d'un acte dressé par Maître Philippe WETS, Notaire de résidence à Uccle, le vingt-et-un décembre deux mille un, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du quatre avril deux mille trois sous le numéro 2003-04-04 / 6268.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Laurent WETS, prénommé, le 18 octobre 2013, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du 29 novembre suivant sous les numéros 2013-11-29 / 0179534 et 2013-11-29 / 0179535.

Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis ainsi que déclaré.

BUREAU

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Renaud WITMEUR, président du conseil d'administration, ci-après nommé sur la liste des présences ci-annexée.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ioan STEFOS, Directeur Général, ci-après nommé sur la liste des présences ci-annexée, ici présent.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les membres dont les nom, prénoms, lieux et date de naissance, et domicile, ou dénomination, siège, et représentants, sont repris sur une liste de présences qui restera ci-annexée pour être enregistrée et publiée avec le présent procès-verbal.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Après avoir vérifié la liste des présences, le Président expose:

I/. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée par simples lettres missives datées du 5 octobre 2018 adressées aux membres et aux commissaires par les soins du Directeur Général.

II/. Que la présente Assemblée Générale a notamment pour ordre du jour:

- 1. Reconnaissance des pouvoirs de l'Assemblée Générale;
- 2. Modification de l'article 45 des statuts ;
- 3. Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la mise en concordance des statuts.

III/. Qu'il résulte de la liste des présences vérifiée par l'assemblée que sur les onze (11) membres, () membres sont présents ou représentés formant ensemble plus de deux/tiers des membres de l'Association, les représentants d'Iris représentant au moins cinquante pour cent (50%), et que dès lors la présente assemblée est valablement constituée, et peut, conformément aux articles vingt-et-un et suivants des statuts, valablement statuer sur les points portés à l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît pour autant que de besoin la régularité des procurations ci-annexées, le cas échéant.

Après avoir exposé les raisons ayant motivé les objets portés à l'ordre du jour, le Président de l'assemblée propose de passer à la délibération et au vote.



Volet B - Suite

PREMIERE RESOLUTION

La présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée par le Directeur Général par simples lettres datées du 5 octobre 2018.

La présente Assemblée Générale extraordinaire marque à l'unanimité son accord pour se considérer comme valablement convoquée et réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour repris dans les convocations précitées.

Mise aux voix, la résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de remplacer à l'article 45 des statuts le troisième alinéa par le texte suivant :

« L'Assemblée générale d'Iris - Achats décide de la destination et des modalités d'attribution du résultat de l'exercice de l'Association entre une ou plusieurs entités hospitalières et/ou Association Sans But Lucratif du réseau Iris et en informe le Directeur général pour exécution. »

Mise aux voix, la résolution est prise aux majorités requises.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises et la mise en concordance des statuts.

Mise aux voix, la résolution est prise à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les nom, prénoms, lieux et date de naissance, et domicile des parties ont été établis par le Notaire soussigné au vu de leur carte d'identité.

DÉCLARATION FINALE

Les comparants reconnaissent que le Notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

PRÉDOMINANCE

L'assemblée décide qu'en cas de discordance éventuelle entre la version française et la version néerlandaise du présent procès-verbal, la version française prédominera.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE DANS LE SEUL BUT D'ÊTRE DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPETENT

Déposées en même temps :

- une expédition contenant l'annexe composée de la liste des présences et des cartes d'identité des membres
- la coordination des statuts en français et en néerlandais